

**Conseil économique et social**

Distr. générale
26 octobre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la pollution et de l'énergie****Soixante-douzième session**

Genève, 12-15 janvier 2016

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Véhicules utilitaires lourds – Règlements n° 49**[Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)]
et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau)****Proposition d'amendements au Règlement n° 49
[Moteurs à allumage par compression et moteurs
à allumage commandé (GPL et GNC)]****Communication de l'expert de la Commission européenne***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) a pour objet d'aligner les dispositions du Règlement n° 49 relatives à la vérification de la linéarité de l'équipement de mesure avec celles du Règlement n° 96. Il est fondé sur le document informel GRPE-71-05 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 25-26). Les modifications au texte actuel du Règlement n° 49 sont indiquées en caractères gras pour les additions et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



I. Proposition

A. Nouveau complément à la série 05 d'amendements

Annexe 4B, paragraphes 9.2.1 et 9.2.1.1, lire :

« 9.2.1 Vérification de la linéarité

9.2.1.1 Introduction

Une vérification de la linéarité doit être exécutée pour chaque système de mesure énuméré au tableau 7. On doit introduire dans le système au moins 10 valeurs de référence, ou comme spécifié par ailleurs, ~~et~~. **Pour les vérifications individuelles de la linéarité de pression et de température, on prendra en compte au moins trois valeurs de référence.** Les valeurs mesurées doivent être comparées aux valeurs de référence par régression linéaire par les moindres carrés conformément à l'équation 11. Les valeurs limites maximales du tableau 7 sont les valeurs limites maximales attendues lors des essais ».

B. Nouveau complément à la série 06 d'amendements

Annexe 4, paragraphes 9.2.1 et 9.2.1.1, lire :

« 9.2.1 Vérification de la linéarité

9.2.1.1 Introduction

Une vérification de la linéarité doit être exécutée pour chaque système de mesure énuméré au tableau 7. On doit introduire dans le système au moins 10 valeurs de référence, ou comme spécifié par ailleurs, ~~et~~. **Pour les vérifications individuelles de la linéarité de pression et de température, on prendra en compte au moins trois valeurs de référence.** Les valeurs mesurées doivent être comparées aux valeurs de référence par régression linéaire par les moindres carrés conformément à l'équation 11 (paragraphe 7.8.7). Les valeurs limites maximales du tableau 7 sont les valeurs limites maximales attendues lors des essais ».

II. Justification

Il s'agit d'aligner les dispositions du Règlement n° 49 avec celles du Règlement n° 96 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs à allumage par compression destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de polluants du moteur) [annexe 4B, paragraphe 8.1.4.3 (e)].